

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PRODUITS ET DE SERVICES

ARTICLE 1 - CHAMPS D'APPLICATION

1.1 Les présentes conditions de vente et de services (« **Conditions Générales** »), constituent le socle unique de la négociation commerciales entre Corsil Marine et ses Clients. Elles sont systématiquement communiquées à tout Client préalablement à l'achat immédiat ou la passation de commande et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

1.2 Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales et les avoir acceptées avant son achat immédiat ou la passation de commande de produits ou de services. Il est précisé que les stipulations des commandes ou des ordres ne peuvent ni annuler, ni modifier ces conditions à moins d'accord exprès confirmé par écrit. Les présentes Conditions Générales font échec à toutes clauses contraires, proposées par le Client et non explicitement acceptées par Corsil Marine.

1.3 Le fait que le Corsil Marine ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

ARTICLE 2 - COMMANDES

2.1 Toute commande de produit et de service est matérialisé par un bon de commande (« Bon de Commande »). Pour être valable, le Bon de Commande doit préciser la quantité et les caractéristiques essentielles des produits et services vendus ainsi que le prix convenu (y incluant le cas échéant les frais supplémentaires de transport, de livraison et tous les autres frais éventuels), le lieu et la date de livraison ou de l'enlèvement. Le Bon de Commande sera valable et définitif qu'après accord écrit de Corsil Marine.

2.2 En exécution des pourparlers engagés par les parties, le professionnel n'est tenu que par son acceptation définitive donnée par écrit, de la commande ferme du Client. Toute modification ou résolution de commande demandée par le Client, ne peut être prise en considération que si elle est parvenue à Corsil Marine avant tout commencement d'exécution (commande pour Corsil Marine de produits, matériels, navires ...) et avec le consentement du professionnel. Si le professionnel n'accepte pas la modification ou la résolution, les acomptes versés ne seront pas restitués.

2.3 Les commandes ne prennent date, pour la livraison, qu'après versement de l'acompte stipulé au bon de commande. Le bénéfice de la commande est personnel au Client, il ne peut être cédé sans l'accord de Corsil Marine.

2.4 Les divers éléments portés sur les catalogues, tels que les tarifs ou notices ont une valeur indicative et sont dans tous les cas subordonnés à l'existence d'un stock.

ARTICLE 3 - DELAIS

3.1 En raison de la variété des circonstances qui peuvent influencer sur la production, la date de la livraison n'est donnée qu'à titre indicatif.

3.2 Les dépassements de délais de livraison ne peuvent donner lieu, quelles qu'en soient les causes, à des pénalités, ni à des dommages et intérêts ni de justifier une annulation de la commande par le Client.

ARTICLE 4 - PRIX

Le prix appliqué est celui en vigueur au jour de la commande, commande qui prend date, pour la livraison, qu'après versement de l'acompte.

ARTICLE 5 - PAIEMENTS

5.1 Sauf accord exprès contraire, les paiements se font au siège de l'entreprise dans les conditions les suivantes :

- pour les ventes : versement d'un acompte représentant un tiers du prix lors de la commande puis versement du solde restant dû lors de la livraison ;
- pour les services : paiement comptant avant la mise à disposition du matériel. Dans tous les cas, la totalité du paiement se fait avant la sortie du chantier, du magasin ou de l'entrepôt.

5.2 En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà des délais ci-dessus fixés, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux de 5% du montant TTC du prix figurant sur ladite facture, seront acquises automatiquement et de plein droit au Corsil Marine sans formalité aucune ni mise en demeure préalable et entraînera l'exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes dues par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Corsil Marine serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client. En outre, le Corsil Marine se réserve le droit, en cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes.

ARTICLE 6 - GARANTIE

6.1 Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré au Bon de Commande, doivent être formulées par écrit dans les huit jours de la livraison des produits ou services.

Il appartient au Client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser au Corsil Marine toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

6.3 Les produits fournis par Corsil Marine bénéficient de plein droit et sans paiement complémentaire, conformément aux dispositions légales, de la garantie légale de conformité et de la garantie légale contre les vices cachés.

6.2 La garantie du matériel est celle du ou des constructeurs (coque et moteurs). Cette garantie, qui ne pourra jamais être à l'origine d'une résolution du contrat. Elle se limite à la garantie légale de conformité et des vices cachés telles que prévues par les dispositions en vigueur, à la réparation ou au remplacement, au choix du professionnel, des pièces reconnues défectueuses, sans aucune prestation ou indemnité. La garantie porte sur le matériel rendu en atelier ou magasin du professionnel. Les frais de port aller et retour et les frais de déplacement du personnel restent à la charge du Client. Les pièces remplacées restent la propriété du professionnel. En tout état de cause, le matériel sera ramené chez le professionnel ou son représentant qualifié, par les soins et aux frais du Client. En cas d'immobilisation du bien du fait de l'application de la garantie, le Client ne pourra prétendre à une quelconque indemnité.

6.3 La garantie cesse de plein droit si le Client a entrepris de sa propre initiative, des travaux de remise en état ou de modification. En outre, la garantie ne couvre jamais le matériel électrique, les injecteurs, tachymètres, thermostats, bougies de réchauffage. Enfin, la garantie ne joue pas pour les vices apparents ni pour les défauts et détériorations provoqués par négligence du Client, défaut d'entretien et l'usure naturelle ou par un accident extérieur.

6.4 La garantie est personnelle au Client et n'est en aucun cas transmissible en cas de revente, même si celle-ci a lieu avant la fin de garantie.

ARTICLE 7 - TRANSFERT DE PROPRIETE - RISQUES

7.1 Le transfert de propriété des Produits du Corsil Marine au profit du Client, qu'il s'agisse d'un achat immédiat ou d'une commande, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier, et ce quelle que soit la date de livraison desdits Produits.

7.2 Les opérations de transports, manutentions, assurances, douanes, etc., se font au frais, risques et périls du destinataire qui devra vérifier le matériel à l'arrivée et exercer, s'il y a lieu, des recours contre les transporteurs, même si l'expédition a été faite gratuitement.

Le matériel mis à la disposition du Client ou mis à l'eau sur ordre de ce dernier n'est plus sous la responsabilité du professionnel, qui ne peut, en aucun cas, être tenu responsable des dégâts ou accidents ; seule l'assurance du Client couvre dès lors le matériel.

ARTICLE 8 - CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE.

En application de l'article 2367 du Code civil la Société Corsil Marine se réserve la propriété des produits livrés jusqu'au paiement intégral de ceux-ci.

ARTICLE 9 - REPRISES

La reprise de matériel d'occasion au Client lors d'une vente de matériel neuf ne saurait obliger le professionnel à un versement avant parfait paiement du matériel neuf ; les frais d'expertise et de la mise en état seront défalqués au préalable par le professionnel, le prix proposé par celui-ci pour la reprise étant donné à titre indicatif, et ne sera définitif qu'au résultat de l'expertise.

ARTICLE 10 - DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX SERVICES

10.1 Le professionnel n'est responsable que des accessoires et appareils (bateau compris) ayant fait l'objet d'un inventaire contradictoire signé, et confié à son magasin.

10.2 L'envoi de la facture correspond à la date de mise à disposition du bateau. En cas de non-enlèvement du bateau dans un délai de huit jours, ce dernier sera considéré comme étant en gardiennage et le tarif afférent sera appliqué.

10.3 A l'exception des pièces couvertes par la garantie, les pièces remplacées sont la propriété du Client, mais le fait par lui de ne pas les réclamer à la livraison du matériel, ou lors du règlement de la facture, équivaut à un délaissement de sa part.

ARTICLE 11 - CONTESTATIONS – LITIGES

11.1 En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de leurs accords le Client doit en avvertir immédiatement le professionnel et le mettre en mesure de faire toutes réparations utiles. Le démontage de la pièce ou de l'organe incriminé, en dehors du professionnel ou de son représentant qualifié, exclut par le fait même toute responsabilité du professionnel. A défaut de règlement amiable, tout litige sera porté devant les tribunaux exerçant leur juridiction au lieu du siège social du Corsil Marine.

11.2 Le Client est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (article L 612-1 Code de la consommation) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation par exemple) en cas de contestation.